



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

### MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation

24 mars 2025

Date d'affichage

4 avril 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-huit heures zéro minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
ordinaire sous la présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : **CONTELLY** Gabriel **DOMINELLI** Maurice **GAUER** Jean Paul **JUNGER** Jean  
Michel **KUJACZINSKI** Florian **LEMOUSSU** Éric **MESENBOURG** Audrey **SCHNEIDER** Serge,  
**TRZMIEL** Mathieu, **KIEFFER** Norbert

Absents : **MARSAL** Sabrina (excusée)

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de  
séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### 13-DCM-2025 : Vote des taxes

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 09-DCM-2025 prise en  
date du 20 mars 2025.

M. le Maire donne lecture des observations envoyées par le service contrôle de légalité  
de la Préfecture de Moselle concernant la délibération n° 09-DCM-2025 en date du 20 mars  
2025 relative au vote des taxes.

Il précise que le point d'illégalité de la précédente décision réside dans le calcul de la  
hausse de la taxe d'habitation. En effet, le taux fixé par le conseil municipal dépasse le  
plafond fixé par les règles de lien.

Il est expliqué à l'assemblée que le calcul à effectuer pour l'augmentation de la taxe  
d'habitation ne doit pas dépasser 6,51% que l'on peut ensuite majorer de 0,856 %, fixant  
ainsi la TH à 7,37 %. Les explications données par la Préfecture sont les suivantes :

« *Le conseil municipal vote les taux d'IDL 2025 suivants : foncier bâti ( FB ) : 23,36 % ( 21,86 % en 2024 ) , foncier  
non bâti ( FNB ) : 38,96 % ( 37,46 % en 2024 ) et taxe d'habitation ( TH ) : 7,61 % ( 6,11 % en 2024 ). Le taux de TH  
ne peut pas augmenter + vite que le taux de FB et le taux moyen pondéré des 2 taxes foncières.*

*Coefficient de variation du taux de FB entre 2024 et 2025 =  $\text{taux FB 2025} / \text{taux FB 2024} = 23,36/21,86 =$   
1,068618.*

*Coefficient de variation des 2 taux moyen pondéré des 2TF =  $\text{produit attendu 2TF} / \text{produit 2TF à taux constant}$   
soit :  $( 65\ 151 + 9857 ) / ( 60968 + 9477 ) = 75\ 008 / 70\ 445 = 1,064773$  d'où un taux de TH 2025 max de :  $\text{taux TH}$   
2024 X 1,068618 = 6,11 X 1,064773 = 6,51 % selon les règles de lien .*

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

*Cependant, votre commune peut recourir à la majoration spéciale du taux de TH car taux TH 2025 selon les règles de lien < 75 % taux moyen N-1 du département (avec taux moyen TH 2024 Moselle = 17,12 % soit 75 % du taux moyen 12,84 % et une majoration max de 5 % taux moyen soit 0,856).*

*Votre commune peut donc fixer son taux de TH 2025 à 6,51 % + 0,856 % soit 7,37 % au maximum en utilisant la majoration spéciale du taux de TH avec un taux de FB de 23,36 % et de FNB de 38,96 %. »*

Monsieur le Maire propose de modifier la taxe d'habitation comme préconisé par les services de l'Etat.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des votants ;

### DECIDE

- **de fixer** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,36 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,96 %
  - taxe d'habitation : 7,37 %
- **Charge** le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Nombre de votants : 10 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 02 (M. DOMINELLI, M. TRZMIEL)
---

La Secrétaire de séance  
Audrey MESENBOURG